

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE GAREOULT VAR

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2017

L'An Deux Mille Dix-Sept, et le dix-huit janvier,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de séances, sous la présidence de Monsieur FABRE Gérard, Maire.

Nombre de membres

Composant le Conseil: 29

En exercice: 29

Ayant pris part à la Délibération : 25

Étaient présents : FABRE, MAZZOCCHI, MONTIER, PETRO, TREMOLIERE,

THOMAS, BONNET, BRUNO, VULLIEZ, LEBERER, PACE,

BREITBEL, LEVASSEUR, TESSON et FONTAINE

DUPIN, VIAL, TREZEL, WUST, PONCHON, CAUSSE, CORNU,

BOTHEREAU, FABRE et SIBRA

Ont donné pouvoir : Monsieur CUSIMANO a donné pouvoir à Monsieur BONNET

Madame DE BIENASSIS a donné pouvoir à Monsieur PETRO

Madame LUCIANI a donné pouvoir à Madame WUST

Monsieur HANNEQUART a donné pour à Monsieur BREITBEL

Secrétaire de séance: Madame CORNU

Monsieur le Maire demande à Madame DUMAYNE, Directrice Générale des Services, de procéder à l'appel nominal de chaque Conseiller Municipal. Le quorum étant atteint, il est proposé à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de commencer cette séance. Madame CORNU, Conseillère Municipale est désignée à l'unanimité comme secrétaire de séance.

BREVES

- 1° Convention « participation citoyenne ». Monsieur PACE expose le principe de cette convention, à savoir la baisse des cambriolages, le renforcement du lien social et le lissage de l'insécurité. Pour le moment le secteur concerné est situé au Nord de Garéoult, et sera étendu à toute la Commune par la suite. Cette convention a été signée par le Maire et le Commandant de Gendarmerie. Un prochain rendez-vous sera fixé pour la signer avec le Procureur de la République et le Sous-Préfet. L'information se fera par l'installation de panneaux et par la sensibilisation des gendarmes. Les citoyens peuvent d'ores et déjà s'inscrire auprès de la Gendarmerie de La Roquebrussanne.
- 2° Abattage des platanes sur la Commune. Monsieur MONTIER explique la nécessité de cette opération. Il rappelle le triste cas de Solliès-Toucas, où la vie d'un enfant a été touchée par la chute d'une branche d'un platane. La Commune avait déjà fait réaliser une étude phytosanitaire des platanes et ce rapport rend compte que 22 platanes sont malades et dangereux. Ils sont atteints d'un champignon le « chancre coloré ». A la fin de l'opération, une étude de replantage sera élaborée.
- 3° Communauté d'Agglomération de la Provence Verte. Monsieur le Maire informe que la mise en place de la Communauté d'Agglomération a eu lieu le vendredi 13 janvier. L'élue à la présidence est Madame Josette PONS. Quinze délégués ont été élus. Monsieur le Maire indique qu'il a été élu délégué mais attend de connaître sa délégation.



ORDRE DU JOUR

N°	Objet	Rapporteur	
/	Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du vendredi 16 décembre 2016	Monsieur le Maire	
1	Compte-rendu des décisions prises par Monsieur Le Maire	Monsieur le Maire	
SYNDICATS			
2	Syndicat Intercommunal des Chemins et Cours d'Eau : transfert du siège social à la Mairie de Garéoult, Impasse Emile Zola	Monsieur MONTIER	
3	Mise à disposition des biens au SYMIELECVAR suite à la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Electricité	Monsieur PETRO	
RESSOURCES HUMAINES			
4	Présentation du tableau des effectifs du personnel au 31 décembre 2016	Madame TREZEL	

5	Suppression de 4 postes vacants au tableau des effectifs du personnel communal	Madame TREZEL	
6	Taux de promotion pour les grades d'avancement ayant subi un changement de dénomination suite à la mise en œuvre du P.P.C.R aux cadres d'emplois de catégorie C	Madame TREZEL	
<u>URBANISME</u>			
7	Mention des éléments modifiés entre le projet de PLU arrêté soumis à l'enquête publique et le PLU à approuver	Monsieur MAZZOCCHI	
8	Forage Font de Clastre : Avis sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau	Monsieur MAZZOCCHI	
9	Avenue André Malraux : acquisition à titre onéreux de la parcelle cadastrée A971	Madame DUPIN	
FINANCES			
10	Sinistre Notre Dame de Bon Secours – remboursement des denrées alimentaires à la société ELIOR	Monsieur TREMOLIERE	
11	Don versé à l'UIISC7 – Journée portes ouvertes des 20 et 21 mai 2017	Monsieur THOMAS	
12	Réalisation des travaux de mise en exploitation du forage des Clos pour l'alimentation en eau potable de la Commune : demande de subvention complémentaire auprès de l'Agence de l'Eau	Monsieur PETRO	

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU la délibération n°4 de la séance du conseil municipal du 29 mars 2014,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22, CONSIDERANT qu'il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du compte rendu des décisions prises par Monsieur Le Maire dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le Conseil Municipal en sa séance du 29 mars 2014,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE

Du compte rendu de la décision suivante :

4	Marché n°08/2013 relatif à l'assurance de la flotte automobile – signature de l'avenant n°1	Montant de la prime
1	avec Groupama pour un délai supplémentaire d'une année	12 866,40 € TTC pour 2017.
2	Marché n°08/2013 relatif à l'assurance protection juridique (fonctionnaires et Elus) – signature de l'avenant n°1 avec la SMACL	Fonctionnaires : 864.68 € TTC Elus : 292.97 € TTC
	pour un délai supplémentaire d'une année	

3	Marché n°03/2016 relatif à la fourniture de	
	menuiseries extérieures et fermetures pour la	
	maison Gonod - signature de l'avenant n°1	
	pour la fourniture d'une nouvelle porte	15 122.48 € TTC
	d'entrée et d'un rideau de protection, d'une	
	porte au 2 ^{ème} étage, et d'un rideau d'air	
	chaud.	
4	Convention signée avec PRESENCE pour	25 700.00 € TTC
	l'entretien des espaces verts - année 2017.	25 700.00 € 11C
5	Convention 2017-2019 régissant la fonction	
	d'inspection dans le domaine de la	400.00 € TTC
	prévention des risques professionnels confiée	400.00 € 11€
	au Centre de Gestion du Var	

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES CHEMINS ET DES COURS D'EAU : TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL A LA MAIRIE DE GAREOULT, IMPASSE EMILE ZOLA

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que depuis sa création le siège du Syndicat Intercommunal des Chemins et Cours d'Eau se trouvait à Rocbaron,

CONDISERANT que depuis la nomination de Monsieur Alain Montier par délibération du conseil syndical du 30 avril 2014, le siège s'est déplacé en mairie de Garéoult,

CONSIDERANT que conformément à l'article 4 des statuts du SICCE, le siège du syndicat est fixé à la mairie du Président,

CONSIDERANT qu'il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur ce changement d'adresse,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur MONTIER,

Adjoint délégué aux Travaux,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, au scrutin ordinaire

A l'unanimité

DONNE

Un avis favorable au transfert du siège à la mairie de Garéoult, impasse Emile Zola - 83136.

MISE A DISPOSITION DES BIENS AU SYMIELECVAR SUITE A LA DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'en application de l'arrêté préfectoral en date du 13 octobre 2016 portant dissolution du SIE de LA ROQUEBRUSSANNE la compétence "Maintenance éclairage public" transférée de droit au SYMIELECVAR,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.5721-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune qui transfère une compétence au SYMIELECVAR s'engage à mettre à la disposition de ce dernier les biens et services nécessaires à l'exercice de cette même compétence, et ce dans les conditions prévues par les articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT que la mise à disposition a pour effet de transférer les droits patrimoniaux du propriétaire, sans transférer le droit de propriété, c'est-à-dire que le bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des biens considérés, à l'exception du droit d'aliénation ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

1 - <u>Mise à disposition des équipements existants - descriptif des biens :</u>

La Commune met à la disposition du SYMIELECVAR les équipements relatifs aux réseaux d'éclairage public précisés dans le procès- verbal de mise à disposition des biens joint à la présente délibération. Ces valeurs sont issues de l'inventaire de la Commune à la date de son adhésion au SYMIELECVAR, pour la compétence « maintenance éclairage public » soit le : 1^{er} janvier 2017.

2 - Constat de transfert des biens à établir contradictoirement entre les deux parties :

Les équipements sont mis à disposition en l'état où ils se trouvaient à la date d'adhésion au Syndicat.

3 - <u>Dispositions comptables</u>

Cette mise à disposition du patrimoine est constatée sur le plan comptable une seule fois, conformément à la réglementation en vigueur.

Les installations relatives aux réseaux d'éclairage public font l'objet d'un transfert à l'actif de la Commune par un débit du compte 2423 (immobilisations mise à disposition dans le cadre de transfert de compétences) et un crédit de la subdivision concernée au compte 21534 (installations réseaux d'électrification) pour le montant inscrit à l'inventaire de la Commune, soit 17 899.25 €, au titre de l'éclairage public.

Cette opération non budgétaire est constatée par le Comptable sur les informations transmises par la commune dans le cadre d'un certificat administratif auquel sera joint un procès-verbal attestant de cette mise à disposition et la délibération.

Le Maire transmettra ce montant inscrit à l'inventaire de la Commune après visa du Comptable.

Ce même montant est retracé à l'actif du SYMIELECVAR au débit du compte 21753 et par le crédit du compte 1027 au titre des biens reçus pour l'exercice de la compétence.

La remise des installations de la Commune au SYMIELECVAR a lieu à titre gratuit.

4 - Dispositions techniques

Le SYMIELECVAR, bénéficiaire de la mise à disposition, assure l'ensemble des obligations de la commune en lieu et place de la commune.

La Commune continue à rembourser les emprunts souscrits pour la réalisation des ouvrages antérieurs à la date d'effet du transfert de compétence.

5 – Dispositions diverses

En cas de reprise de compétence par la Commune, il sera mis un terme à la mise à disposition des biens et l'opération budgétaire inverse sera effectuée. La Commune réintégrera dans son actif le montant de la valeur initiale des installations augmenté du montant des travaux réalisés par le SYMIELECVAR au cours de la durée de mise à disposition.

CONSIDERANT qu'il est proposé au conseil municipal de fixer les éléments de cette mise à disposition comme cité ci-dessus,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur PETRO

Adjoint délégué à l'événementiel et à la culture,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, au scrutin ordinaire A l'unanimité,

DECIDE

De fixer les éléments de cette mise à disposition qui sont relatés ci-dessus.

PRESENTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL - ANNÉE 2016

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU l'avis du Comité Technique en date du 16 janvier 2017,

CONSIDERANT que chaque année, il convient de présenter le tableau des effectifs du personnel communal statutaire arrêté au 31 décembre de l'année précédente,

Après avoir entendu le rapport de Madame TREZEL,

Adjointe déléguée aux Ressources Humaines,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, au scrutin ordinaire

A l'unanimité,

APPROUVE

Le tableau des effectifs du personnel communal statutaire de l'année 2016.

SUPPRESSION DE 4 POSTES VACANTS AU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

CONSIDERANT que suite à des mouvements de personnel intervenus dans différents services (avancements de grade, départ en retraite, nominations...) 4 postes qu'il n'est pas prévu de pourvoir, sont vacants au tableau des effectifs du personnel communal,

VU l'avis du Comité Technique en date du 16 janvier 2017,

Après avoir entendu le rapport de Madame Nicole TREZEL,

Adjointe déléguée aux Ressources Humaines,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, au scrutin ordinaire

A l'unanimité,

DECIDE

La suppression de 4 postes vacants au tableau des effectifs du personnel communal :

FILIERE ADMINISTRATIVE

• 1 poste d'Adjoint Administratif à temps complet

FILIERE TECHNIQUE

■ 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe à temps complet

FILIERE ANIMATION

- 1 poste d'Animateur Principal de 2ème classe à temps complet
- 1 poste d'Adjoint d'Animation à 30 heures

TAUX DE PROMOTION POUR LES GRADES D'AVANCEMENT AYANT SUBI UN CHANGEMENT DE DENOMINATION SUITE A LA MISE EN ŒUVRE DU P.P.C.R AUX CADRES D'EMPLOIS DE CATEGORIE C

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la parution de plusieurs décrets datés du 12 mai 2016 et publiés au Journal Officiel du 14 mai 2016 ayant pour objet de mettre en œuvre des mesures relatives aux Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations (PPCR) et à l'avenir de la fonction publique en ce qui concerne les fonctionnaires territoriaux de catégorie C, B et A sociaux et médico-sociaux,

VU les décrets n°2016-596 et 2016-604 du 12 mai 2016 relatifs à l'organisation des carrières et aux échelles de rémunération de la catégorie C qui constituent une première étape dans la réorganisation des carrières de cette catégorie,

CONSIDERANT que 3 échelles de rémunération (C1, C2 et C3) remplacent les 4 anciennes échelles de rémunération de la catégorie C,

CONSIDERANT que certains grades des différents cadres d'emplois se voient attribuer des dénominations nouvelles suite à la fusion des échelles 4 et 5 de rémunération,

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 publiée au Journal Officiel du 21 février 2007 qui a modifié les règles relatives au nombre d'agents pouvant être promus au grade supérieur dans un même cadre d'emplois (avancement de grade), à savoir :

« Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la présente loi pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avec du Comité Technique ».

CONSIDERANT que plusieurs délibérations ont déjà été prises pour fixer les taux de promotion distincts pour chaque grade d'avancement et qu'à ce jour, il y a lieu de fixer les taux de promotion pour les grades d'avancement qui ont subi un changement de dénomination.

VU l'avis du Comité Technique en date du 16 janvier 2017, Après avoir entendu le rapport de Madame Nicole TREZEL, Adjointe aux Ressources Humaines Le Conseil d'Administration, Après en avoir délibéré, au scrutin ordinaire A l'unanimité,

DIT

Que le tableau ci-dessous fixe les taux de promotion des grades d'avancement ayant subi un changement de dénomination suite à la mise en œuvre du P.P.C.R.

Anciens grades et taux de promotion	Nouveaux grades et taux de promotions au 1er janvier 2017
<u>Filière Administrative</u>	
Adjoint Administratif de 1ère classe	Adjoint Administratif
100 %	Principal de 2 ^{ème} classe
Comité Technique du 19/07/2007	100 %
Conseil Municipal du 19/09/2007	

Filière Technique	
Adjoint Technique de 1ère classe	Adjoint Technique
100 %	Principal de 2 ^{ème} classe
Comité Technique du 19/07/2007	100 %
Conseil Municipal du 19/09/2007	
<u>Filière Animation</u>	
Adjoint d'Animation de 1ère classe	Adjoint d'Animation
100 %	Principal de 2 ^{ème} classe
Comité Technique du 25/11/2010	100 %
Conseil Municipal du 01/12/2010	

MENTION DES ELEMENTS MODIFIES ENTRE LE PROJET DE PLU ARRETE SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE ET LE PLU A APPROUVER

VU la délibération en date du 13 novembre 2002 prescrivant la révision du POS et sa transformation en PLU et définissant les modalités de déroulement d'une concertation durant tout le temps de l'élaboration du projet,

VU le débat sur le PADD au sein du Conseil municipal en date du 09 février 2016,

VU la délibération tirant simultanément le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU en date du 18 mai 2016,

VU l'avis de M. le Sous-Préfet de Brignoles reçu en mairie le 2 septembre 2016,

VU l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) PACA reçu en mairie le 6 septembre 2016,

VU l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) reçu en mairie le 6 septembre 2016,

VU l'avis de la Chambre des Métiers du Var reçu en mairie le 6 septembre 2016,

VU l'avis de la Chambre d'Agriculture du Var reçu en mairie le 2 septembre 2016,

VU l'avis de la Communauté de Communes du Val d'Issole reçu en mairie le 1^{er} septembre 2016,

VU l'avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité reçu en mairie le 8 août 2016,

VU le dossier de PLU mis à l'enquête publique du 10 octobre au 10 novembre 2016,

VU le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur, en date du 5 décembre 2016, qui a émis un avis favorable, assorti d'une réserve, au projet d'élaboration du PLU de la commune,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider les modifications qui seront apportées aux documents du PLU arrêté, conformément aux observations, formulées par les Personnes Publiques Associées ou à l'occasion de l'enquête publique, et qui ont été retenues par le commissaire enquêteur.

- **A.** Afin de lever la réserve du Commissaire Enquêteur, la liste des Emplacements Réservés (ER) sera rectifiée comme suit : la largeur de la plateforme de l'ER n°44 sera portée à « 8 mètres », les ER n°62 et 63 seront supprimés de la liste.
- **B.** Concernant les avis des Personnes Publiques Associées, les modifications à apporter sont les suivantes :
 - 1. Suite à l'avis de M. le Sous-Préfet de Brignoles :

<u>Risque d'inondation</u>: les conditions d'implantation des constructions liées à l'activité agricole (hangars, serres) dans le secteur Aco seront précisées à l'article A2 afin de garantir le bon écoulement des eaux et assurer le bon fonctionnement des zones d'expansion de crues. <u>Risque d'incendie</u>: le rapport de présentation sera étayé par des éléments issus du PIDAF. Augmentation de la densité de la zone 1AUb de Caraya: emprise au sol de 7% au lieu de

5% ; ce qui représente environ 30 à 40 constructions au lieu de la vingtaine prévue.

Le rapport de présentation sera complété par le nombre de logement raccordés à l'assainissement collectif (données du délégataire).

Les plans seront mis à jours pour corriger l'erreur matérielle concernant les secteurs Ntc et Ntv, ainsi que le secteur Nco à Précauvet.

La surface de la Porte d'Azur sera corrigée dans l'OAP « 2.2 L'aménagement des Cros - Les intentions générales retenues » (p.5) : **0,6 ha au lieu de 6 ha**.

Les plans seront mis à jours pour se conformer à l'OAP Caraya : l'EBC sera porté aux documents graphiques ; néanmoins les espaces sous-jacents resteront en zone 1AUb.

2. Suite à l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe)

Recommandations 4 et 5: la justification des perspectives démographiques du rapport de présentation sera complétée au regard des années précédentes et de l'attractivité de la commune.

<u>Recommandation 6</u> : augmentation de la densité de la zone 1AUb de Caraya : emprise au sol de 7% au lieu de 5% ; ce qui représente environ 30 à 40 constructions au lieu de la vingtaine prévue.

Recommandation 8 : le rapport de présentation sera complété par une analyse de l'état initial des sites des Cros et des abords de l'issole ainsi que par un historique de la mise en œuvre du sylvopastoralisme sur le site des Clos, documents réalisés par commune.

3. Suite à l'avis de la Chambre d'agriculture

Le rapport de présentation sera corrigé, comme indiqué par la Chambre, en pages 34 et 178. De plus, le tableau détaillant les surfaces par zone (page 136) sera complété par le détail des surfaces par secteur.

L'article 13 du règlement de la zone A sera complété comme suit : « Le dépôt d'une autorisation d'urbanisme pour une construction, et/ou une extension, à destination d'habitation à proximité d'espaces agricoles cultivés, doit prévoir une zone tampon végétalisée visant à constituer une protection phytosanitaire. »

L'article A2 du règlement dans sa partie relative aux « bandes enherbées » sera réécrit comme suit : « Est obligatoire le respect d'une couverture végétale permanente composée d'espèces adaptées à l'écosystème naturel environnant sur le sol d'une largeur d'au moins 5 mètres à partir du sommet des berges, ou des axes de talweg pour les vallons secs. Cette bande végétale permanente ne s'applique pas : aux espaces déjà imperméabilisés ou occupés par des bâtiments, cours, terrains clos de murs, aux installations ou équipements publics incompatibles avec le voisinage des zones habitées. »

Sur le projet urbain « Les Cros »: le rapport de présentation sera abondé des éléments annexés (cf. réponse à la recommandation 8 de la MRAe). Le grenier de réserve identifié sera ajusté par retrait des espaces déjà pâturés qui sont, désormais, considérés comme des espaces cultivés. La cartographie du grenier de réserves portée au PADD (p. 19) sera modifiée en conséquence, ainsi que les éléments correspondants au rapport de présentation.

4. Suite à l'avis de la Communauté de communes du Val d'Issole

Les articles 4 des zones Ud et Uc des secteurs Uba et Uca du règlement seront complétés comme suit : « Le système d'assainissement non collectif est limité à 20 EH par autorisation d'urbanisme raccordée sur un seul et même dispositif. » Le rapport de présentation sera corrigé selon les éléments indiqués par le SPANC.

- C. Concernant les remarques formulées à l'occasion de l'enquête publique et ayant reçues un avis favorable du Commissaire Enquêteur, les modifications à apporter sont les suivantes :
 - 1. L'Espace Boisé Classé (EBC) frangeant la zone à vocation économique « Ue » sera repositionné sur la limite nord de ladite zone.
 - 2. La parcelle nécessaire au projet de création d'une maison médicale et/ou paramédicale, comportant plusieurs praticiens, en prolongement de l'activité existante sera reclassée en zone constructible Ub.

3. Augmentation de la densité de la zone 1AUb de Caraya : emprise au sol de 7% au lieu de 5%

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur MAZZOCCHI, Premier Adjoint,

<u>Déroulement du vote</u>: à savoir, les 5 membres présents de l'opposition demandent un vote à bulletin secret. Cette demande ne recueille pas le tiers des membres présents. Le Maire propose au Conseil Municipal un vote public qui recueille l'aval de 20 conseillers présents de la majorité ce qui est supérieur au quart des conseillers présents nécessaire. Le vote public est donc retenu et appliqué.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré au scrutin public,

A la majorité

avec 23 voix POUR: Messieurs FABRE, MAZZOCCHI, MONTIER, PETRO, TREMOLIERE, THOMAS, BONNET, CUSIMANO, BRUNO, VULLIEZ, LEBERER, PACE et Mesdames DUPIN, VIAL, TREZEL, WUST, LUCIANI, PONCHON, DE BIENASSIS, CAUSSE, CORNU, BOTHEREAU et FABRE

et 6 voix CONTRE: Messieurs BREITBEL, HANNEQUART, LEVASSEUR, TESSON et FONTAINE et Madame SIBRA.

DECIDE

d'approuver les modifications à apporter au projet de PLU arrêté.

DIT

que ces modifications seront intégrées au PLU qui sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

FORAGE FONT DE CLASTRE : AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet du Var en date du 30 novembre 2016 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à :

- La déclaration d'utilité publique de travaux de dérivation des eaux et des périmètres de protection du forage de Font de Clastre ;
- L'instauration des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée, valant servitude d'utilité publique ;
- L'autorisation de prélever l'eau au titre des articles L 214-1 à 6 du Code de l'Environnement ;

CONSIDERANT l'article R214-8 du Code de l'Environnement qui indique que : « le conseil municipal de chaque commune où a été déposé un dossier d'enquête est appelé à donner son avis sur la demande dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête. »

CONSIDERANT que la Commune est propriétaire des parcelles cadastrées B 3088 ; B 3086 ; B 3085 ; B 468 ; B 2192 ; B 467 ; B 2191 ; B 795 ; B 470 d'une superficie totale de 15 112 m^2 ,

CONSIDERANT que la Commune a acquis ces parcelles dans le but de protéger la ressource en eau potable du forage Font de Clastre,

CONSIDERANT qu'un projet d'ensemble d'acquisition des terres et de protection environnementale est en cours d'étude sur ce secteur,

CONSIDERANT le plan général d'acquisition joint à la présente délibération,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur MAZZOCCHI,

Premier Adjoint,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, au scrutin ordinaire

A la majorité avec 26 voix pour et 3 abstentions,

DECIDE

De solliciter auprès des services de l'Etat une modification du tracé du périmètre de protection rapprochée du forage Font de Clastre conformément au plan joint à la présente délibération.

AVENUE ANDRE MALRAUX : ACQUISITION A TITRE ONEREUX DE LA PARCELLE CADASTREE A 971

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de faire l'acquisition de la parcelle cadastrée A 971 d'une superficie de 338 m² afin que l'avenue André Malraux devienne entièrement communale.

CONSIDERANT que cette parcelle appartient actuellement à Madame Monique PASSERIN et que son acquisition à l'amiable s'effectuera au prix de 3380 euros soit 10 euros le m²,

CONSIDERANT qu'il convient de signer un acte original de transfert de propriété qui sera rédigé par la société TPF Ingénierie,

Après avoir entendu le rapport de Madame DUPIN,

Adjointe déléguée à l'Urbanisme, aux Affaires Foncières,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, au scrutin ordinaire

A l'unanimité,

DECIDE

De l'acquisition de la parcelle cadastrée A 971 d'une superficie de 338 m² appartenant actuellement à Madame Monique PASSERIN au prix de 3380 euros.

DEMANDE

A la société TPF Ingénierie de rédiger l'acte officiel de transfert de propriété qui sera signé par Monsieur Lionel MAZZOCCHI, Premier Adjoint.

DIT

Que les frais de rédaction de l'acte sont à la charge de la Commune.

SINISTRE NOTRE DAME DE BON SECOURS - REMBOURSEMENT DES DENREES ALIMENTAIRES A LA SOCIETE ELIOR

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU les dommages électriques subis par la chambre froide de la cuisine centrale de Notre Dame de Bon Secours place Jean Moulin,

CONSIDERANT qu'il s'agit du matériel de la Commune de Garéoult,

CONSIDERANT que la société ELIOR demande à la Commune de Garéoult le remboursement des pertes (denrées alimentaires) dans le cadre de ces deux sinistres correspondant à un montant total de 4 925.12 €,

CONSIDERANT qu'il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la Commune à payer la facture de la Société ELIOR,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur TREMOLIERE,

Adjoint délégué aux Finances,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, au scrutin ordinaire

A l'unanimité,

AUTORISE

La Commune de Garéoult à payer la facture de 4 925.12 € correspondant à la perte des denrées alimentaires subie par la Société ELIOR dans le cadre du marché de restauration scolaire.

DON VERSE A L'UNITE D'INSTRUCTION ET D'INTERVENTION DE LA SECURITE CIVILE $N^{\circ}7$ (UIISC7) – JOURNEES PORTES OUVERTES DES 20 ET 21 MAI 2017

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande formulée par l'UIISC7 en date du 21 novembre 2016 sollicitant un don de la Commune à l'occasion des journées portes ouvertes au sein du Camp Couderc à Brignoles les 20 et 21 mai 2017,

CONSIDERANT que ces portes ouvertes ont pour objectif de présenter au public les savoirfaire des sapeurs-sauveteurs ainsi que leurs matériels opérationnels,

CONSIDERANT que cette manifestation permet aussi de rappeler, en particulier aux Varois, que l'UIISC7 a pour mission de renforcer les acteurs des secours français lors des grandes catastrophes nationales,

CONSIDERANT qu'il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'un don de 300 €,

CONSIDERANT que la ville de Garéoult est marraine de la 1ère Compagnie de l'UIISC7, Après avoir entendu le rapport de Monsieur THOMAS,

Conseiller Municipal,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, au scrutin ordinaire

A l'unanimité,

DECIDE

De verser un don d'un montant de 300 euros à l'Unité d'Instruction et d'Intervention de la Sécurité Civile n°7 à Brignoles.

PROCEDURE ADMINISTRATIVE ET TRAVAUX LIES A LA MISE EN EXPLOITATION DU FORAGE DES CLOS A DESTINATION DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA COMMUNE : DEMANDE DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que pour la suite du projet, sont à prévoir notamment :

- une procédure administrative correspondant au Dossier de demande d'autorisation de prélèvement au titre des codes de l'environnement et de la santé publique, incluant :
 - o une étude préalable à la définition des périmètres de protection,
 - o la définition des périmètres de protection par l'hydrogéologue agréé,
 - o le dossier de déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation et des périmètres de protection,
- des travaux pour :
 - o la mise en exploitation du forage des Clos (production, traitement et adduction);
 - o la mise en œuvre des périmètres de protection,
 - o la réalisation d'essai de pompage supplémentaire dans le cadre du démarrage de l'exploitation,
 - o la réalisation d'analyses chimiques des eaux pompées suivant les prescriptions de l'ARS (Agence Régionale de Santé).

CONSIDERANT que le coût total des travaux s'élève à 852 000.00 € HT et le coût total des services s'élève à 98 000.00 € HT soit un montant total prévisionnel de 950 000.00 € HT,

CONSIDERANT que la Commune de Garéoult peut bénéficier d'une subvention complémentaire émanant de l'Agence de l'Eau pour cette opération,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur PETRO,

Adjoint délégué à l'événementiel et à la culture,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire

A l'unanimité,

AUTORISE

Monsieur le Maire à solliciter une aide financière complémentaire de l'Agence de l'Eau au taux le plus élevé possible pour la bonne continuité de cette opération.



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire invite Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux à quitter l'assemblée à 19h45.

Pour extrait certifié conforme, Le Maire,

Gérard Fabre